



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DES HABITATIONS RUE JEAN JOLY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

CONSIDÉRANT que la coutume a à tort attribué la numérotation « DEUX » de la rue Jean Joly aux parcelle cadastrée section A Z numéro 208.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotations suivante de la rue Jean Joly :

- Le n° 90 de la rue Jean Joly (habitation à gauche vue face immeuble), parcelle cadastrée section A Z n°208,
- Le n° 90A de la rue Jean Joly (habitation à droite vue face immeuble) , parcelle cadastrée section A Z n°208,

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 19 janvier 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

